

Aveyron

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Aveyron

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts, et des Cultes

*Trésor de
l'Église de Couques*

Vu la loi du 30 Mars 1887
pour la conservation des
Monuments et objets ayant
un intérêt historique et artistique

Sur la proposition du
Directeur des Beaux-Arts, et la
Commission des Monuments
historiques entendue.

Arrête:

Article 1^{er}

Le Trésor et le Musée de
l'Église de Couques (Aveyron) sont
classés parmi les monuments
historiques, tels qu'ils sont décrits
dans la "Notice descriptive" publiée
par Monsieur l'Abbé Bouillet
en 1893.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron, au Maire de la commune de Couques et au Trésorier du Conseil de fabrique de l'Eglise de cette commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le 15 mai 1895

[Signature]